

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS VEGETALE TABLETTES POUR LAVE-VAISSELLE
Code de commerce: 4000881**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A
Via G. Keplero, 29
20019 Settimo Milanese (MI) Italia
Tel. +39 02 33.53.56.1Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
ricercasviluppo@nuncas.it**1.4. Numéro d'appel d'urgence**Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -
Tél. 01 40 05 48 48**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

 **Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.**Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) subtilysine. Peut produire une réaction allergique.

Contenu de l'emballage:

5 - 15 % à base d'oxygène de blanchiment

< 5 % tensioactifs non ioniques

Contient également: Enzymes

Allergènes:

Préservatifs

2.3. Autres dangers

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger
















RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 20% - < 25%	carbonate de sodium	Numéro 011-005-00- Index: 2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH No.: 01-21194854 98-19-0021	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 7% - < 10%	Percarbonate de sodium	CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6	 2.14/3 Ox. Sol. 3 H272  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: 7,5% <= C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 25%: Eye Dam. 1 H318
>= 3% - < 5%	Silicate de sodium	CAS: 1344-09-8	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H335  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 1% - < 3%	Acide citrique	CAS: 5949-29-1 EC: 611-842-9	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.1% - < 0.25%	subtilysine	Numéro 647-012-00- Index: 8 CAS: 9014-01-1 EC: 232-752-2	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  3.8/3 STOT SE 3 H335  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

TLV TWA - 10 mg/m³

Silicate de sodium - CAS: 1344-09-8

TLV TWA - 2mg/m³ (15 min)

subtilysine - CAS: 9014-01-1

ACGIH - STEL: Plafond 0.00006 mg/m³ - Remarques: Asthma, skin, URT and LRT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

Travailleur industriel: 10 mg/m³ - Consommateur: 10 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Percarbonate de sodium - CAS: 15630-89-4

Travailleur industriel: 5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques

Travailleur industriel: 12.8 mg/cm² - Consommateur: 6.4 mg/m² - Exposition:

Orale humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques

Silicate de sodium - CAS: 1344-09-8

Travailleur industriel: 5.61 mg/m³ - Consommateur: 1.38 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.59 mg/kg/bw/day - Consommateur: 0.80

mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.80 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine

subtilysine - CAS: 9014-01-1

Travailleur industriel: 0.2 % (w/w) - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 60 ng/m³ - Consommateur: 15 ng/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 60 ng/m³ - Consommateur: 15 ng/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

Percarbonate de sodium - CAS: 15630-89-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.035 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.035 mg/l

Cible: STP - valeur: 16.24 mg/l

Silicate de sodium - CAS: 1344-09-8

Cible: Eau douce - valeur: 7.5 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Libération intermittent - valeur: 7.5 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 348 mg/l

subtilysine - CAS: 9014-01-1
Cible: Eau douce - valeur: 0.06 Qg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.006 Qg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 65000 Qg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Aspect et couleur:	Solide, blanc	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH :	10.5	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Guinée porc = 0.8 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 1.2 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.3 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Percarbonate de sodium - CAS: 15630-89-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1024 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 170 mg/m³ - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1200 mg/m³

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 ml/kg

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

Silicate de sodium - CAS: 1344-09-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat > 2.6 mg/kg

subtilysine - CAS: 9014-01-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 1800 mg/kg/bw

ETA - Orale 12,195 mg/kg

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation par inhalation Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 200 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 300 mg/l - Durée h: 96

Percarbonate de sodium - CAS: 15630-89-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 70.7 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 4.9 mg/l - Durée h: 48

Silicate de sodium - CAS: 1344-09-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1108 mg/l - Durée h: 96

subtilysine - CAS: 9014-01-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 586 Qg aep/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8.2 mg aep/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Ox. Sol. 3	2.14/3	Matière solide comburante, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- :
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.